



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Excellente gestion du Contrôle cantonal des finances

Les comptes et la gestion 1999 du Contrôle cantonal des finances ont été vérifiés par un réviseur externe, conformément à la loi sur les finances modifiée en décembre 1996. Le rapport de l'expert désigné par le Conseil d'Etat conclut à la conformité des comptes et, de manière générale, à une gestion excellente.

Elément clé du dispositif visant à renforcer la sécurité financière de l'Etat, le Contrôle cantonal des finances (CCF) doit pouvoir témoigner non seulement d'une parfaite régularité dans la tenue de ses propres comptes, mais aussi d'une bonne gestion. Pour cette raison, la loi sur les finances prévoit un contrôle annuel du CCF effectué par un réviseur externe désigné par le Conseil d'Etat.

Aussi, pour la troisième année consécutive, les investigations ont été menées par Audict Fiduciaire SA à Pully. Pour 1999, l'examen s'est porté particulièrement sur la finalisation des méthodes d'audit et la gestion du mandat spécial du Conseil d'Etat demandant au CCF de procéder à un audit sur l'ensemble des établissements médico-sociaux vaudois d'intérêt public et des EMS dont les pensionnaires peuvent être mis au bénéfice d'une aide de l'Etat. L'approche choisie par le CCF pour ce contrôle a fait l'objet d'une vérification très approfondie par la fiduciaire. Celle-ci constate que la révision a été menée avec célérité, compétence et impartialité.

Dans son rapport, Audict Fiduciaire SA relève également que la situation au niveau du personnel du service est aujourd'hui stabilisée. Les responsables du CCF disposent en effet d'une équipe bien formée, motivée et homogène, même si l'effectif n'est pas encore au complet.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 octobre 2000

M. Charles Favre, chef du Département des finances, 021/ 316.20.01 M. Pierre Ethenoz, chef du
Contrôle cantonal des finances, 021/316.19.75